



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2002

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN – Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU - Mme FOULON - M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY - Mme COLLIN - M. MENARD – Mme DUCLOS - M. ALEXANDRE – Mme VACCA – M. VIANCE - Mme DAHAN - M. HODICQ - Mme EMERY - M. BRILLOUET – Mme PRAGASSAM - M. SZEWCZYK - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET – Mme RODI - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK -

Absents excusés :

Mme ALLALI – M. MOREAU -

Pouvoirs :

Mme ALLALI à Mme GIANNORSI

Secrétaire de séance : Madame Corinne ANDREOLETTI

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

Joël BOUTIER

FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Vente des lots n° 5-16-19 situés dans l'immeuble sis 3-5-7 Place de la Libération (ancien restaurant scolaire)

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1999, donnant mandat à l'agence « Groslay Immobilier » pour négocier la vente d'un bâtiment sis 5, place de la Libération, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

décide de vendre à Monsieur Sébastien DANIEL les locaux correspondant aux lots n° 5 (56 m²), 16 (12 m²), et la cour privative portant le n° 19 (25 m²), situés dans l'immeuble sis 3/5/7, place de la Libération, au prix de 57 160 € (cinquante sept mille cent soixante euros) et dit que les frais d'agence d'une montant de 3 800 € (trois mille huit cents euros) sont à la charge de la commune.

Contrat de maintenance du système d'alarme de l'Eglise Saint-Martin de GROSLAY

Considérant la nécessité d'entretenir le système protégeant les objets d'art de l'Eglise Saint-Martin à GROSLAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance avec la société ART TECHNIQUES sise 22, rue Paul Vaillant Couturier 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour un montant annuel de 205 € H.T., pour une intervention par an.

Gestion de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Suite à la revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les lignes électriques, permettant ainsi de mutualiser ces redevances afin d'améliorer le taux de subvention des travaux d'éclairage public, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

approuve la convention ayant pour objet la gestion des redevances d'occupation du domaine public par les lignes électriques.

SYNDICAT (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Participation aux charges du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency – Exercice 2002

Considérant la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency en date du 15 mars 2002 fixant la contribution des communes à la subvention d'équilibre de ce Syndicat pour l'exercice 2002, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

accepte la participation de la commune de Groslay au Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, et s'élevant à 74 767,38 € pour l'exercice 2002.

JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET CULTURE (dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Groslay et ses associations

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation, et conformément à la loi n° 2000-321 du 12 août 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, faisant obligation à la commune de conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et :

- **Le Football Club de Groslay.**
- **L'Amicale des Employés Communaux.**
- **Le Comité des Fêtes.**
- **La Maison des Loisirs et de la Culture.**
- **l'association Amitié et Loisirs.**

URBANISME (dossier présenté par Monsieur SEGUIN)

Cession gratuite de la parcelle cadastrée section AL n° 501, sise rue Jules Vincent

Considérant le plan d'alignement de la rue Jules Vincent approuvé le 27 juin 1986, le Conseil Municipal, et à l'unanimité (Pour : 27 voix)

Monsieur BOISSEAU ne participe pas au vote.

approuve la cession gratuite au profit de la commune de Groslay, d'un terrain appartenant à la société MAISONS GB PROMOTION, cadastré section AL n° 501, d'une superficie de 6 m², nécessaire à l'élargissement de la rue Jules Vincent.

DIVERS (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur GROSSVAK pense qu'il aurait été nécessaire d'inclure dans le règlement la mise à disposition de locaux et des moyens mis à disposition aux membres des listes d'opposition en vue de préparer le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire regrette que Monsieur GROSSVAK n'ait pas fait part de ses remarques avant la séance. Il paraît un peu tard ce soir de remettre en cause le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal le soir même de son vote, toutefois il n'est pas opposé à apporter un amendement à ce règlement sur proposition de Monsieur GROSSVAK

Monsieur BALLESTRACCI veut discuter d'un avenant au règlement intérieur pour avoir copie des comptes rendus des séances du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur BRILLOUET demande s'il n'est pas aussi souhaitable de l'inclure sur le site internet de la commune.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative à ces deux requêtes.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipement d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) – Modification des statuts –

Considérant que dans sa séance du 27 mars 2002, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency a décidé de modifier les statuts du SIEREIG, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

approuve la décision du Comité Syndical du SIEREIG en date du 27 mars 2002, en adoptant les nouveaux statuts de ce Syndicat.

Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) – Modification des statuts

Considérant que dans sa séance du 25 mars 2002, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson a décidé de modifier les statuts du S.I.E.A.B.P., le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix
Abstentions : 5 voix (M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET
Mme RODI - M. BALLESTRACCI)

approuve la décision du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson, en adoptant les nouveaux statuts de ce Syndicat.

Monsieur GROSSVAK pense que c'est un aboutissement très positif suite à un démarrage plutôt difficile. Monsieur Le Maire confirme les propos de Monsieur GROSSVAK.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ALEXANDRE souhaite apporter une réponse à la lettre que Monsieur BALLESTRACCI a adressée à Madame ANDREOLETTI (copie ci-jointe).

Monsieur GROSSVAK veut signaler que faire amalgame entre radicalisation et extrémiste n'est pas de très bon goût et n'apporte rien à la problématique du Front National. Il n'est pas surpris des propos tenus par le responsable local du RPR compte tenu du fait qu'il l'a déjà entendu par le passé tenir des propos dignes de l'extrême droite.